

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Aba'a Minko condamné à 10 ans

ENTRE la perpétuité requise par le Parquet général et l'acquittement sollicité par son conseil, la Cour a coupé la poire en deux.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

POUR le ministère public, les éléments constitutifs des infractions mises à sa charge – à savoir, association de malfaiteurs, diffusion de nouvelles fausses ayant troublé l'ordre public, incitation à la révolte contre l'autorité de l'État et trouble à la paix publique – sont clairement constitués. Et la Cour n'avait qu'à appliquer la loi dans toute sa rigueur.

Requérant contre l'accusé Roland Désiré Aba'a Minko la peine maximale, soit la réclusion criminelle à perpétuité, tel que prévu par l'article 68 du Code pénal, le ministère public a étayé ses réquisitions par la gravité des faits, l'accusé ayant déclaré avoir miné les bâtiments publics à Libreville, ajoutant qu'il pouvait les faire sauter si Ali Bongo Ondimba ne démissionnait pas. Et que par la suite, il a, à l'aide des CD conçus, tenté de faire passer dans les médias audiovisuels (radio et télé) "un message révolutionnaire". Le colis porté aux organes de presse n'avait-il pas la mention "La Révolution du peuple"? Le Procureur général, ne voulant pas se départir de la volonté de rigueur dans la sanction, a invité la Cour à n'accorder à l'accusé aucune circonstance atténuante, affirmant qu'"il y a bien eu intention coupable de déstabiliser les institutions de la République", non sans indiquer qu'"en Afrique, lorsqu'un enfant joue avec le feu, qu'il continue à jouer avec le feu..."

Sur les accusés Obame Nguema et Oubala Boussougou en revanche, le maître des poursuites a requis l'acquittement.

Les conseils des accusés Aba'a Minko, Gnama Lembambi, Rembogo Serge, Oubala Boussougou et Obame Nguema ont sans doute exploité les insuffisances juridiques des enquêtes et du réquisitoire du ministère public. Défendant les accusés Gnama Lembambi (cas nécessitant une surveillance psychologique, voire

psychiatrique) et Rembogo Serge (plus aveugle que clairvoyant) poursuivis pour l'infraction d'association de malfaiteurs, Me Pie Makanga s'est demandé comment "on a pu rendre leurs dépositions crédibles?" Et en raison de leur longue détention de 13 mois, ils souffrent de stigmates, "et les garder en prison serait un supplice". Encore que, précisera-t-il, "associés à l'entreprise, ils se sont par la suite retirés, ayant perçu sa dangerosité. Doit-on retenir ces deux handicapés dans les liens de cette prévention?"

LIGNE DE DÉFENSE• Conseil de Aba'a Minko et de Oubala Boussougou, Me Mburu Y Djako n'est pas allé par quatre chemins: "On ne peut pas penser qu'Aba'a Minko, ingénieur de haut vol et respectable père de famille, se soit levé un beau matin et posé des actes qui lui valent d'être devant votre juridiction sans un fondement patriotique à nul autre pareil? Il nous a dit lors

de l'instruction qu'il est prêt à mourir pour son pays". Sur le plan du droit, l'absence de preuve matérielle a été un axe fort de la ligne de défense: "on parle de bombes, de CD, des armes blanches et à poing (machette, pistolet, etc.) et puisque nous sommes en droit pénal, où sont les scellés?" Pour Me Mburu Y Djako, "la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir voulu faire passer un message à la France, c'est cher payé".

La plaidoirie de Me Boguikouma (défendant Aba'a Minko et Obame Nguema) a été centrée sur la démonstration de la non-correspondance des dispositions de droit avec les faits. "Il faut que les articles soient conformes aux faits, et que l'on ne rende pas justice sur les on-dit", dira-t-il. Et comme si la

virtualité l'emportait, dans cette affaire, sur le caractère matériel, aucun plaignant n'ayant voulu se constituer partie civile, il s'est dit convaincu de la spéciosité des arguments des uns et des autres. Concernant le crime d'"atteinte à la sûreté intérieure de l'État", au sens de l'article 188 du Code pénal, "Aba'a Minko ayant parlé le 16 juin, il fallait qu'un bâtiment tombe chaque jour, pour que l'on parle d'un début d'exécution de sa menace, mais non seulement il n'y a rien eu, mais on n'a rien trouvé des fameuses bombes avec lesquelles il allait faire sauter les bâtiments", a-t-il dit. L'article disposant que "l'attentat est consommé dès qu'un acte matériel d'exécution a été entrepris ou concrétisé". Après délibération, la Cour a condamné Roland Désiré Aba'a Minko à 10 ans de réclusion criminelle dont 5 avec sursis et une amende de 5 millions de francs. Oubala Boussougou et Obame Nguema ont été acquittés. Gnama Lembambi et Rembogo Serge ont été déclarés coupables du délit d'association de malfaiteurs, mais laissés en liberté. Otandault Rogauzas Franck Doris et Nang Engo Arlain, jugés par contumace, ont écopé de la même peine.



Roland Désiré Aba'a Minko (tout de blanc vêtu), ses coaccusés et leur

#Gabon

DELITS & CRIMES SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE

LES **7 ACCUSÉS**

Roland Désiré Aba'a Minko *
Oubala Boussougou *
Obame Nguema *

Gnama Lembambi *
Rembogo Serge *
Otandault Rogauzas Franck Doris *
Nang Engo Arlain *

© Steve Makher

de réclusion criminelle



Les avocats accueillant le verdict de la Cour.

Me Bouguikouma : "Le jugement est satisfaisant"

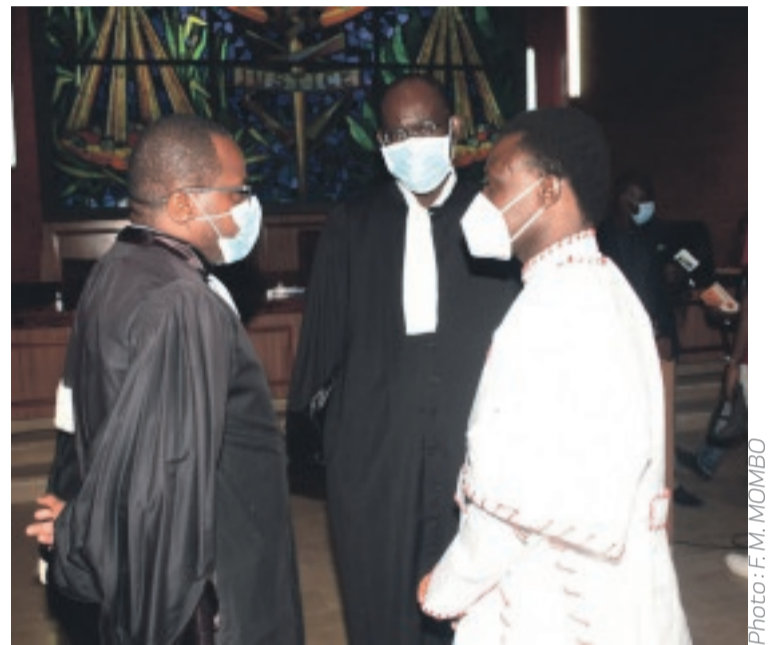


Photo: F. M. MOMBO

Roland Désiré Aba'a Minko, en concertation avec ses avocats.

Propos recueillis par NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

"**N**otre client a été acquitté du crime dont il était accusé, à savoir le crime contre la sûreté interne de l'État. Il a aussi été acquitté des délits d'atteinte à l'autorité de l'État et d'atteinte au crédit de l'État. Il n'a finalement

été reconnu coupable que du délit d'association de malfaiteurs. Le jugement est donc satisfaisant, puisque Aba'a Minko n'est plus considéré aujourd'hui comme le criminel ou le terroriste ainsi qu'il avait été dépeint. Nous avons un délai de cinq jours pour nous pourvoir en cassation. Nous allons maintenant voir, avec notre client, l'opportunité d'aller ou pas en cassation".

Les deux dindons de la farce

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LE procès Aba'a Minko, tout comme les autres figurant au rôle, devait durer un jour, conformément au calendrier établi par la session criminelle spécialisée. Mais en raison des contraintes liées au couvre-feu qui débute à 18 heures, ce procès, commencé lundi, a pris fin hier. C'est durant ces prolongations qu'un événement imprévu s'est produit.

Romuald Obame Nguema et Thierry Braddy Oubala Boussougou, cités dans cette affaire mais ayant bénéficié d'une liberté provisoire après 15 mois de détention au pénitencier de Libreville,

se sont présentés volontairement dans la salle d'audience, mardi, pour comparaître. D'après leurs déclarations, ils n'ont pas été notifiés – le ministère public l'a d'ailleurs reconnu. C'est en lisant "L'Union", mardi matin, ont-ils confié, qu'ils ont appris que leur procès a commencé la veille. Ne voulant pas être jugés par contumace, avec ce que cela entraîne comme conséquences, les deux inculpés sont donc venus d'eux-mêmes dans le prétoire pour être entendus sur les faits mis à leur charge, notamment ceux d'avoir fait partie d'un groupement ou d'une entente établie, en vue de préparer un ou plusieurs crimes et délits, d'une part, et ceux d'avoir diffusé ou produit

de nouvelles fausses de nature à troubler la paix publique ou susceptible de la troubler, d'autre part.

Embarrassée, la Cour de céans, avec l'accord du ministère public, s'est finalement résolue à écouter leur version des faits et à engager, dans la foulée, le débat contradictoire pour la manifestation de la vérité. On y retient que les deux inculpés ont maintenu la même ligne de défense depuis l'enquête préliminaire jusqu'à maintenant, à savoir nier toute implication dans les faits querellés.

Propriétaire d'une société immobilière, Obame dit qu'il n'entretenait avec Aba'a Minko que des relations purement professionnelles. Chauffeur de

taxi-compteur à la Sogatra au moment des faits, Oubala, lui, jure qu'il n'avait aucun lien avec Aba'a Minko et qu'il entretenait de bonnes relations avec Obame, qui avait l'intention de l'embaucher dans sa structure, compte tenu des difficultés de l'entreprise de transport parapublique. Il n'est donc qu'une victime collatérale, puisqu'on l'a arrêté parce qu'il connaissait Obame qui, lui, était en relation d'affaires avec Aba'a Minko. Celui-ci, interrogé, a dédouané l'un et l'autre de ces deux supposés complices. Après leur acquittement par la Cour, les intéressés ont quitté le Palais de justice un large sourire aux lèvres.



Photo: F. M. MOMBO